



VIDÉOSURVEILLANCE

Une surveillance vidéo de chantiers, d'entrées, d'ateliers, etc. doit être effectuée de manière responsable et en accord avec les dispositions légales. L'utilisation d'une installation vidéo pour surveiller des personnes est en principe interdite.

Si tu souhaites installer un système vidéo, contacte ton Data Protection Team. Nous te soutenons naturellement dans ta démarche garantissant ainsi la conformité à la loi. Il convient également tenir compte des processus et des réglementations établis dans chaque pays. Nous examinerons ensemble les points suivants avant l'installation d'une caméra:



1. Objectif

La première chose à faire est de définir pour quel(s) objectif(s) une caméra doit être achetée et si elle est vraiment le moyen approprié pour atteindre cet objectif.

Objectif(s) possible(s):

- Sécurité (vol et vandalisme)
- Surveillance de l'accès
- Enregistrer le progrès de la réalisation des projets
- Service fourni en tant qu'exécution contractuelle
- Logistique et organisation des besoins en construction

La vidéosurveillance doit être utilisée exclusivement dans le but prévu et doit être proportionnée (c'est-à-dire qu'elle doit être appropriée pour atteindre son objectif et nécessaire).



2. L'orientation

La surveillance d'un terrain public ou d'un terrain voisin étranger/privé n'est pas autorisée.

Toutefois, si l'orientation de la caméra ne peut être différente dans un cas particulier, contacte ton Data Protection Team afin de déterminer s'il s'agit d'un cas licite exceptionnel.

Lors d'une surveillance, les caméras doivent toujours être orientées de manière à ne pas porter atteinte à la santé et à la liberté de mouvement ou aux droits de la personnalité des personnes.



3. La conservation et l'effacement

En règle générale, les vidéos enregistrées doivent être effacées dans les **24 à 72 heures**. Les exceptions pour une conservation des données au-delà de cette durée doivent être convenues avec ton Data Protection Team en fonction de l'intervention. Si un délit est commis pendant la période d'enregistrement, le matériel vidéo peut être sauvegardé et conservé plus longtemps à des fins de poursuite pénale. La remise de vidéo ou des images à la police ou au ministère public en cas d'incident de ce type ne peut toutefois avoir lieu qu'après accord préalable de Legal & Compliance Team.



4. Accèssibilité / Conception des autorisations

L'accès au matériel vidéo doit être aussi restreint que possible à un minimum de personnes. L'accès au matériel visuel ne peut se faire que dans le but indiqué.



5. Information et contrat

Toutes les personnes concernées doivent être informées de l'installation vidéosurveillance par une enseigne et être rendues attentives à leurs droits. Si nécessaire, nous concluons un contrat de traitement des données (CTD) avec des prestataires de services qui doivent être préalablement contrôlés du point de vue de la protection des données. Tu conviendras également avec ton Data Protection Team du contenu (informations obligatoires) et de l'emplacement de la signalisation, car celle-ci doit être correctement affichée en fonction du projet.



Ton contact pour le thème de l'installation vidéo